

**Commune de MONTHAULT**  
Arrondissement FOUGERES- VITRE  
Département Ille et Vilaine

**Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le 23 juin, le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr BUFFET Roger, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2020

Nombre de Conseillers : En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Présents : M BUFFET Roger, M CHARBONNEL Stéphane, Mme GIBAUT Maryse, M CHESNEL Sébastien, Mme FRETAY Christine, M COUASNON Gérard, Mme HATTE Virginie, M NIVLET Jean-François, Mme CHEMIN Sandrine, Mme DESPAS Vanessa.

M CHARBONNEL Stéphane est nommé secrétaire de séance.

---

➤ **048/2020 - Vote des subventions pour les associations**

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, par 11 voix pour, décident d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2020 :

- 100,00 € Comité des Fêtes de Monthault
- 200,00 € Association Communale de Chasse Agréée de Monthault
- 300,00 € Association Communale de Chasse Agréée de Monthault pour la lutte contre les nuisibles
- 160,00 € Association du Club de l'Espérance Monthaltais
- 300,00 € Association Art et Loisirs
- 100,00 € Association Gymnastique Volontaire Monthaltaise
- 100,00 € Association des Cavaliers et Meneurs de Monthault et du Canton de Louvigné-du-Désert
- 100,00 € Association Sportive et Loisirs Monthaltaise
- 100,00 € Association UNC de Monthault
- 270,00 € Association Office Cantonal Culturel et d'Animation
- 100,00 € Harmonie Saint Martin de Louvigné du Désert
- 100,00 € Amicale Fédérée des Donneurs de sang bénévoles de Louvigné-du-Désert et de ses environs
- 40,00 € Association cantonale des maisons et jardins fleuris
- 90,00 € Association Société d'agriculture.
- 50,00 € Association Départementale d'Ille et Vilaine AFM Téléthon
- 50,00 € Association du Comité d'Organisation du Normandie-Bretagne
- 50,00 € Association pour le don d'organes et de tissus humains d'Ille et Vilaine.

➤ **049-2020 - Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée St Joseph de Saint Martin de Landelles (50)**

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier, en date du 6 janvier 2020, de la directrice de l'école privée St Joseph de Saint Martin de Landelles (50) et du président de l'OGEC concernant la demande de participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2019-2020

Un élève en élémentaire, habitant Monthault, fréquente cette école

Monsieur le Maire propose

- de verser le cout moyen départemental de l'Ille-et-Vilaine soit 376,00 €, par élève en élémentaire fréquentant l'école soit pour 1 élève 376,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 11 voix pour,

- adoptent cette proposition pour une participation de 376,00 € pour l'année scolaire 2019-2020
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

### ➤ **050/2020 Participation aux charges de fonctionnement de l'école de publique de Louvigné-du-Désert.**

Monsieur le Maire:

- donne lecture du courrier, du 2 juin 2020, de Monsieur le Maire Adjoint, chargé des finances, de Louvigné-du-Désert concernant la demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2019 – 2020
- la commune de Louvigné-du-Désert sollicite une participation
  - 516,00 € par enfant fréquentant l'école élémentaire publique et
  - 1 211,00 € par enfant fréquentant l'école maternelle publique.
  - 2 élèves en maternelle et 2 élèves en élémentaire sont scolarisés dans cette école pour l'année scolaire 2019-2020 pour une participation totale de 3 454,00 €
- propose de valider ces montants

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 11 voix pour,

- adoptent cette proposition pour une participation de 3 454,00 € pour l'année scolaire 2019-2020
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

### ➤ **051/2020 - Participation aux charges de fonctionnement de l'école de privée de Louvigné-du-Désert.**

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier du 13 novembre 2019 du président de l'O.G.E.C. de l'école Notre Dame de Louvigné-du-Désert sollicitant une participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2019-2020 pour les 9 élèves (4 élémentaires, 5 maternelles) habitant Monthault et fréquentant cette école.
- Rappelle que la participation aux charges de fonctionnement pour les maternelles est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire propose

- de verser pour les élèves en élémentaire la somme de 376,00 € par élève, soit le coût moyen départemental. Le cout moyen départemental en élémentaire étant inférieur au cout de l'école publique de Louvigné-du-Désert.
- de verser pour les élèves en maternelle, 6/10eme (soit de janvier à juin) du cout de l'école publique de Louvigné-du-Désert soit 726,60 € par élève. Le cout de l'école publique étant inférieur au cout moyen départemental en maternelle.
- de valider le montant de la participation à 4 786,40 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 11 voix pour,

- adoptent cette proposition pour une participation de 4 786,40 € pour l'année scolaire 2019-2020
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

### ➤ **052/2020 - Participation aux charges de fonctionnement du RPI des Portes de Bretagne Saint Georges de Reintembault**

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier du 17 janvier 2020 du président de l'O.G.E.C. du RPI des Portes de Bretagne de Saint Georges de Reintembault et de la directrice du RPI, sollicitant une participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2019-2020 pour les 5 élèves (1 élémentaire, 4

maternelles) habitant Monthault et fréquentant cette école.

- Rappelle que la participation aux charges de fonctionnement pour les maternelles est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire propose :

- de verser pour les élèves en élémentaire la somme de 376,00 € par élève, soit le coût moyen départemental. Le cout moyen départemental pour un élémentaire étant inférieur au cout de l'école publique de Saint Georges de Reintembault.
- de verser pour les élèves en maternelle, 6/10eme (soit de janvier à juin) du coût moyen départemental soit 738,00 €. Le cout moyen départemental pour un maternelle étant inférieur au cout de l'école publique de Saint Georges de Reintembault.
- de valider le montant de la participation à 3 328,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 11 voix pour,

- adoptent cette proposition pour une participation de 3 328,00 € pour l'année scolaire 2019-2020
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

### ➤ **053/2020 - Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée de Parigné pour l'année 2018/2019**

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier du 4 février 2020 de Monsieur le Maire de Parigné sollicitant une participation aux charges de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2019 - 2020. La commune de Parigné demande une participation de 376,00 € par enfant fréquentant l'école élémentaire, soit le cout moyen départemental de fonctionnement des écoles publiques.
- un enfant en élémentaire, habitant Monthault, fréquente cet école.

Monsieur le Maire propose

- de verser le cout moyen départemental de l'Ille-et-Vilaine soit 376,00 €, par élève en élémentaire fréquentant l'école soit pour 1 élève 376,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 11 voix pour,

- adoptent cette proposition pour une participation de 376,00 € pour l'année scolaire 2019-2020
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

### ➤ **054/2020 - Demande de subvention à caractère social du RPI des Portes de Bretagne Saint Georges de Reintembault**

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier du 17 janvier 2020 du président de l'O.G.E.C. du RPI des portes de Bretagne de Saint Georges de Reintembault et de la directrice du RPI, sollicitant une subvention à caractère social pour les élèves de Monthault fréquentant le RPI.
- rappelle que la commune ne verse pas de subvention à caractère social à aucune autre école.

Monsieur le Maire propose

- de ne pas octroyer de subvention à caractère social au RPI des Portes de Bretagne.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 11 voix pour,

- émettent un avis défavorable au versement au RPI des Portes de Bretagne d'une subvention à caractère social.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

➤ **055/2020 - Participation communale aux voyages scolaires.**

Monsieur Le Maire rappelle que :

- Le CCAS a été dissous le 31 décembre 2019 par délibération du conseil Municipal
- le CCAS accordait une participation financière aux familles dont les enfants participaient à un voyage scolaire (classe découverte, neige, étranger...).
- Cette participation était de 17.00 € par jour de sortie dans la limite de 85,00 €. Cette aide ne pouvant pas excéder 1/3 du coût du voyage payé par les familles.

Monsieur le Maire propose

- de renouveler cette aide pour l'année scolaire 2019-2020, et que cette aide soit versé par le budget communal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 11 voix pour,

- valident cette participation financière aux familles dont les enfants participent à un voyage scolaire. Cette subvention sera versée à la famille après réception d'une attestation de l'établissement scolaire mentionnant la participation de l'enfant et indiquant le coût réellement payé par la famille
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

➤ **056/2020 - Proposition de nom pour la Commission Communale des Impôts Direct (CCID)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 11 voix pour, proposent les noms suivants :

M Gaël BALLUAIS, 23 La Cornillais - 35420 MONTHAULT  
M Enrique BARBELETTE, 6 Gouffair- 35420 MONTHAULT  
Mme Monique BARBELETTE, 16 rue Le Clos Guerin - 35420 MONTHAULT  
Mme Fabienne BLIN, 1 Rue Le Clos paisible - 35420 MONTHAULT  
M Anthony BUFFET, 14 rue La Cour Guittier - 35420 MONTHAULT  
M Jean-Claude CAILLIBOTTE, 12 Le Clos Guerin - 35420 MONTHAULT  
Mme Marie-Annick CAJEAN, 21 Les Petites Mazures -35420 MONTHAULT  
Mme Isabelle CHARBONNEL, 15 La Fosse - 35420 MONTHAULT  
Mme Anita CHESNEL, 20 La Grande Louviere - 35420 MONTHAULT  
Mme Angéline DUBOIS, 13 La Roche qui branle - 35420 MONTHAULT  
Mme Rolande DUHAMEL, 31 La Petite Cornillais - 35420 MONTHAULT  
M Olivier HATTE, 30 Rue des trois croix -35420 MONTHAULT  
M Cédric LABORDE 5 Douillet - 35420 MONTHAULT  
Mme Anita LALLEMAN, 11 Rue de l'auberge - 35420 MONTHAULT  
M Claude LOISANCE, 9 Douillet - 35420 MONTHAULT  
Mme Adeline MAULAVE, 13 La Pichardais -35420 MONTHAULT  
M Michel MENARD, 1 La Courterie - 35420 MONTHAULT  
Mme Catherine MEZERETTE, 9 Le Bois viel - 35420 MONTHAULT  
Mme Odile POMMEREUL, 5 Rue de l'auberge - 35420 MONTHAULT  
M Pascal REBILLON, 1 La Bourrelais - 35420 MONTHAULT  
Mme Ludivine SAUVE, 9 La Grande Louviere - 35420 MONTHAULT  
M Jean-Pierre SULBLE, 4 rue St Pierre des Bois - 35420 MONTHAULT  
Mme Denise THEBAULT, 2 Le Noyer - 35420 MONTHAULT  
M Gérard THEBAULT, 4 Le Noyer - 35420 MONTHAULT

➤ **057/2020 - Désignation d'un délégué au Comité des Œuvres Sociales (35)**

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un délégué au Comité des Œuvres Sociales (35)

|   |    |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 11 |
| Suffrages exprimés                      | 10 |
| Majorité absolue                        | 6  |

A obtenu

Monsieur Roger BUFFET 10 voix

Monsieur Roger BUFFET est nommé délégué au Comité des Œuvres Sociales (35)

➤ **Courrier de M et Mme FOURNIER René**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M et Mme FOURNIER René du 17 juin concernant un cerisier situé dans le parc de la mairie.

Il a été décidé que le cerisier sera élagué en limite séparative de propriété et pendant la période d'élagage autorisée.

Le Maire,

Roger BUFFET

